

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

(A garder)

Préambule :

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement des services périscolaire par la commune d'ARVIERE-EN-VALROMEY dans les locaux lui appartenant. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés aux écoles de la commune.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine et de la garderie des écoles publiques de la commune :

- Ecole maternelle de Brénaz
- Ecole élémentaire de Virieu-le-Petit

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

1) JOURS ET LIEUX DE FONCTIONNEMENT

La cantine fonctionne tous les jours d'école. Elle se déroule à la salle des fêtes de Virieu-le-Petit dans la salle du bas.

La garderie fonctionne tous les jours d'école à l'école de Virieu-le-Petit.

Seuls les enfants inscrits à l'un ou l'autre des services périscolaires sont pris en charge et placés sous la responsabilité de la commune.

2) HORAIRES

Cantine de 12h à 13h30.

Garderie du matin de 7h à 8h35.

Garderie du soir de 16h15 à 18h.

La garderie périscolaire peut être utilisée par tranche de 1/2 heure.

3) SURVEILLANCE

Pour la garderie et la cantine les enfants sont sous la surveillance du personnel communal.

Les enfants doivent respecter les règles de vie (politesse, respect envers tout le personnel et leurs camarades). Tout manquement à la discipline sera signalé par le personnel du service à la mairie qui informera les parents. En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement par lettre du Maire ou de son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement. Toute exclusion fera l'objet d'une lettre adressée aux parents. L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que la fréquentation des services périscolaire se passent dans la plus grande harmonie.

4) INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation des services périscolaires.

Les inscriptions se font le mercredi pour la semaine suivante sur l'adresse mail suivante :

periscolaire@arviere-en-valromey ou en joignant Mme Gaëlle VUILLERMET, agent responsable du service au **06.75.31.36.85**. Mme VUILLERMET Gaëlle est joignable les lundis – mardis – jeudis –vendredis de 7h à 18h et le mercredi de 8h à 12 h uniquement.

Toute inscription effectuée par l'un des parents présume de fait l'accord de l'autre parent. La présence constatée (de manière imprévisible et exceptionnelle) d'un enfant non inscrit sur le temps de midi entraîne de fait son inscription à la cantine et le paiement de son repas.

Aucun repas supplémentaire ne sera commandé passé le délai d'inscription.

Tout repas non décommandé 48 heures à l'avance sera facturé. Egalement en cas d'absence des enseignantes non remplacées.

5) MENU

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par la Sté CROQ'AIN de BELLEY. Les menus sont envoyés par mail à chaque famille.

6) TARIF

Cantine : 5,45 € (4.45 € pour le repas et 1.00 € de frais de garde)

Garderie : 1.00 € pour une ½ heure – 2.00 € pour une heure – 3.00 € pour 1 heure ½

Ces tarifs sont fixés pour l'année scolaire en cours.

Les repas et la garderie sont facturés mensuellement. Le règlement ne peut se faire qu'après réception d'une facture émise par la mairie et transmise par le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'OYONNAX.

7) ENFANT MALADE ET PRISE DE MEDICAMENTS

Il est rappelé que selon les textes en vigueur, les agents des écoles ne sont pas habilités à distribuer des médicaments confiés à l'enfant par les parents pour être pris durant sa présence à l'école. Toutefois, pour des raisons pratiques évidentes, le personnel sera autorisée à faire prendre à l'enfant un médicament sous réserve de disposer de :

- la production de la photocopie de l'ordonnance prescrivant le dit médicament,
- l'inscription du nom de l'enfant sur le flacon ou la boîte de médicament.

IMPORTANT : le personnel n'est pas autorisé à donner les médicaments dont la boîte porte un cadre rouge ou vert sur un des côtés (médicaments classés aux tableaux) ainsi que l'aspirine et ses dérivés.

Lorsqu'un enfant est malade, l'agent d'animation appelle les parents afin qu'ils viennent le chercher.

En cas de Plan d'Accueil Individualisé (PAI) qui concerne les enfants atteints de pathologie chronique, comme l'asthme, allergie ou une intolérance alimentaire. Les parents doivent le signaler en début d'année, et fournir suivant la pathologie une ordonnance médicale avec le médicament nécessaire.

8) TRANSPORT

Pour la garderie, les enfants seront déposés et récupérés par les parents sur le lieu de garde. Entre la garderie et l'école, les enfants utiliseront le transport scolaire.

Pour la cantine, les enfants sont acheminés de Brénaz à Virieu-le-Petit par le transport scolaire, ils sont réunis avec ceux de Virieu-le-Petit et se rendent à pieds à la cantine accompagnés par l'adjoint d'animation. Le trajet retour vers les deux écoles se fait dans les mêmes conditions.

9) DIVERS

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi les parents doivent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant le ou les enfants dans le cadre de la cantine et de la garderie.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'adjoint d'animation confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers afin d'être conduit, accompagné d'un adulte, au centre des urgences le plus proche. Le responsable légal est prévenu dans les meilleurs délais.

SERVICES PERISCOLAIRE – REGLEMENT

Année scolaire 2022-2023

(A retourner avant le 10 septembre 2022 via les enseignantes)

Nom et Prénom des parents :

.....

Nom et Prénom de(s) enfant(s) :

.....

Je soussigné(e),

.....

Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur des services périscolaire 2022-2023

Fait à :

Le :

Signature du responsable légal :

Afin de vous informer ou de vous prévenir en cas d'urgence, merci de renseigner ces éléments suivants :

Téléphone père :

Téléphone mère :

Adresse mail père :

Adresse mail mère :